

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-3-4

N° applicatif 10869

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

Service consulté

ACTIVITE DE LA MAIA DEVENUE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE AUTONOMIE ET SON FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Résumé : Le présent rapport fait le point sur l'activité du Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie et propose d'approuver deux conventions financières pour l'année 2024 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est au titre du Fonds d'Intervention Régional pour les recettes de fonctionnement à hauteur 1,7 M€ et pour le dispositif INCUR'UP de 40 000€ sur 2 ans pour une meilleure prise en charge du public atteint du syndrome de Diogène.

En juin 2023, notre Collectivité a obtenu de la Première Ministre, Madame Elisabeth Borne, le maintien pendant une durée de 3 ans, soit 2023-2024-2025, de la gestion du dispositif Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) et sa non-intégration au sein du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) porté par une association.

Au terme de ce délai, un temps d'échange sera organisé pour réaliser un point de situation et décider des suites à donner.

Le financement du fonctionnement de ce service a été fixé à 1 700 000 € en 2023 et un montant identique est accordé en 2024 dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Grand Est.

1. L'activité de la MAIA devenu Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie (SARA)

La mise en œuvre du Dispositif d'Appui à la Coordination en Alsace en décembre 2023 et la nouvelle configuration des services de la Collectivité européenne d'Alsace en territoires

ont prévalu à une nouvelle définition des missions du service désormais rebaptisé Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie (SARA) et pleinement intégré à la Collectivité.

Le SARA reprend les missions de la MAIA, il travaille en complémentarité avec le DAC Alsace. Son personnel, composé d'infirmières, d'ergothérapeutes, de psychologues, d'assistantes sociales, de conseillères en économie sociale et familiale, de mandataires judiciaires permet une approche globale de la dépendance et garantit l'interface entre le champ sanitaire et médico-social. Cette caractéristique constitue l'ADN de nos équipes.

Le SARA Alsace se consacre toujours à la prise en charge des personnes âgées avec une ouverture progressive au champ du handicap qui s'amorce sur le champ du vieillissement des personnes en situation de handicap.

Ses missions redéfinies sont :

- l'accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap vieillissantes en situation complexe,
- la coordination individuelle et collective des parcours pour les personnes âgées dépendantes,
- l'animation territoriale et la connaissance des acteurs,
- l'accompagnement de l'offre en territoire pour les Services d'Aide à Domicile, les EHPAD et les habitats inclusifs.

Le service conserve intacte sa visibilité et sa capacité d'accompagnement des publics avec 40 coordinateurs de parcours en capacité d'accompagner 1 500 personnes âgées.

La nouvelle donne n'a pas entamé la poursuite de l'activité et le dynamisme du service qui se sont traduits en 2024 par :

- la montée en charge des accompagnements : l'objectif de 1 500 en fin d'année 2024 est en phase d'être atteint, le nombre d'accompagnements au 1^{er} septembre est de 1 400, soit le niveau de décembre 2023.
- la dynamique partenariale est relancée par l'organisation trimestrielle des tables territoriales dont l'ordre du jour est désormais co-construit avec les équipes de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et du DAC.
- la consolidation de la connaissance des acteurs : elle fait l'objet d'une base de données régulièrement mise à jour à partir de laquelle le service édite des annuaires. Ces annuaires sont désormais numérisés et font l'objet d'une cartographie interactive. Cette réalisation qui voit le jour en 2024 est le résultat d'une démarche longue et rigoureuse. Elle constitue une avancée majeure dans la modernisation des échanges avec nos partenaires.
- la nouvelle mission d'accompagnement de l'offre à destination des EHPAD a été initiée par la mise en œuvre d'un projet collectif « Sportifs d'hier et d'aujourd'hui » dans le cadre de l'année Olympique. Ce projet financé à hauteur de 45 000 euros par la Conférence des Financeurs a impliqué 107 EHPAD sur l'ensemble du territoire. La capacité d'ingénierie territoriale couplée et orchestrée par une organisation centralisée du service ont permis de déployer cette action de façon rapide et homogène sur toute l'Alsace.

On peut constater que le SARA ancré dans les territoires et doté d'une solide expertise conserve une place de premier ordre dans le champ de l'autonomie. Pour exemple, les partenaires du champ sanitaire représentent 49% des demandes d'interventions ce qui démontre la forte notoriété de ce dispositif auprès des professionnels de santé.

L'augmentation du public âgé et la complexification des situations de maintien à domicile rendent indispensable la poursuite des accompagnements et de l'animation de réseaux en territoires.

2. Le financement pour 2024

a. Financement de fonctionnement des services SARA pour l'activité 2024

Le budget global 2024 est estimé à 3 510 000 €, soit une contribution financière sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 810 000 €, avec la prise en compte de la poursuite du financement de l'ARS à hauteur de 1 700 000 €.

b. Financement INCUR'UP destiné à permettre un repérage et une meilleure prise en charge des personnes présentant un syndrome de Diogène

Les coordinateurs de parcours du SARA accompagnent des personnes âgées en situations complexes et ont développé au fil des années, une expertise forte dans la prise en charge de ces publics.

En terme de profils, il s'agit pour de nombreuses situations, de personnes ayant le syndrome dit de Diogène. Ces situations se caractérisent par une accumulation compulsive d'objets associée à une incurie et à un refus d'aide amenant à des situations très dégradées pour les personnes et pour l'habitat.

Ces situations très extrêmes interrogent les limites du maintien à domicile et font intervenir en situation de crise des professionnels du soin, de l'habitat, les services d'hygiène des villes, etc... Ces situations peuvent aboutir à des arrêtés d'insalubrité et/ou d'expulsion. La prise en charge médicale est complexe.

Compte tenu de l'impact de cette problématique sur la santé publique, la délégation territoriale de l'ARS du Grand Est a fait le choix de se saisir de cette question récurrente et a lancé en juin 2024 un appel à projet pour soutenir un dispositif de repérage et d'aide à la prise en charge de ce public.

Le dispositif vise à améliorer la visibilité et renforcer les collaborations et l'efficacité des prises en charge. Forte de son expertise dans ce domaine, la Collectivité européenne d'Alsace via le SARA a candidaté et a été retenue pour le montage de ce dispositif.

Un crédit de 40 000 € sur le Fonds d'Intervention Régional est alloué à parts égales sur les années 2024 et 2025 pour permettre le recrutement d'un personnel dédié.

Le SARA propose de recruter un coordinateur de parcours sur ses effectifs propres, c'est-à-dire sans création de poste. En effet, s'agissant d'un public habituellement pris en charge, il s'agit d'une recette en atténuation pour un poste de coordinateur de parcours qui vient abonder les 1 700 000 € financés par l'ARS au titre des 40 postes des professionnels d'accompagnement du service.

Outre ce poste, le service met à disposition un 0,20 ETP d'encadrement et 0,20 ETP de coordinateur de parcours supplémentaire pour le montage et l'accompagnement du dispositif. Rappelons que cela s'inscrit dans les missions traditionnelles du service et ne vient pas s'ajouter à une charge existante.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement du Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie

pour l'année 2024, jointes en annexe au présent rapport, dans le cadre des projets « Dispositif dérogatoire ex-MAIA » et « INCUR'UP » ;

- De m'autoriser à signer lesdites conventions de financement ;

- De préciser que les recettes d'un montant de 1 720 000 € pour l'exercice 2024 seront recouvrées sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P021	O004	P021E02	T09	(2077) 013-6419-4238	1 700 000 €
P021	O004	P021E02	T09	(2077) 013-6419-4238	20 000 €
<i>TOTAL</i>					<i>1 720 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

